

14<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

**Entre**

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

**et**

**- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Vice-président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;**

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006, modifiée par l'avenant no 13 du 24 février 2016 entre parties :

**Article 14.- *Disposition transitoire***

Pour l'exercice 2016, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 12.000.- euros est accordée à l'association pour soutenir le développement de son département éducatif.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

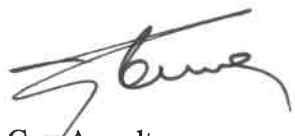
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 DEC. 2016**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

  
Philippe Dupont  
Vice-Président

  
Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat